



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.86.52.18.35 – e-mail : secretariat@yonne.fff.fr

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

PV 21 St et reg 4

Réunion du 24 juillet 2018

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG ».

Présents : MM Cunéaz - Montagne - Sabatier – Trinquesse

Début de réunion : 14h30

1. Statut et Règlements

1.1 Composition des divisions pour la saison 2018-2019

La commission prend note des décisions de la Commission Régionale d'Appel du 17 juillet 2018 (notifications faites le 19 07 2018) confirmant les décisions de la Commission Départementale des Statuts Règlements et Obligations des Clubs du 19 juin 2018 et infirmant les décisions de la Commission Départementale d'Appel du 27 juin 2018 et du 5 juillet 2018 et de la Commission Régionale d'Appel du 11 juillet 2018.

En conséquence, la situation des accessions et rétrogradations décidée le 12 Juillet 2018 est modifiée.

La composition des divisions est arrêtée en fonction :

- Des décisions de la Commission Départementale des Statuts et Règlements et Obligations des Clubs :
 - ✓ Réunion du 6 juillet 2018 (PV 9 St et Reg 2) ;
 - ✓ Réunion du 12 juillet 2018 (PV 12 St et Reg 3) ;
- De la décision du Conseil d'Administration de la ligue de Bourgogne-Franche-Comté :
 - ✓ Réunion du 23 juillet 2018. Actant l'accession de Charmoy en R3.

1.2 Championnat départemental 1

- 13 équipes

Appoigny 1 – Chablis 1 - Chevannes 1 – Monéteau 1 – Mt St Sulpice 1 – Neuvy- Sautour 1 – Sens RC 1 – St Bris le Vineux 1- St Fargeau 1 - St Georges 1 – Toucy 1 – Varennes 1 – Vinneuf 1

1.3 Championnat départemental 2

- 23 équipes – groupe incomplet

Avallon C0 3 – Avallon Vauban FC 2 – Chablis 2 – Champigny 1 – Champlost 1 – Champs 1 – Charny 1 – E C N 1 – Coulanges la Vineuse 1 – Gron/Véron 1 - Gurgy 1 – Héry 1 – Joigny 1 – Malay le Grand 1 – Migennes 2 – Paron 2 – Sens FP 1 – Sens RC 2 – Sens Jeunesse 1 - FC Gâtinais 1 - St Denis les Sens 1 – St Florentin-Portugais 1 – UF Tonnerre 1

La commission, en application de l'article 4-II :

Le nombre d'équipes du championnat départemental 3 promues en championnat départemental 2 ne pourra être supérieur à 3 équipes. Au-delà, il sera procédé au maintien des « x » équipes les mieux classées afin d'atteindre le nombre de 24 équipes.

Chatel Censoir FC 1 : 12 pts/21M

Vergigny 1 : 12 pts/22M

La commission sursoit à la désignation du club à maintenir compte tenu de la procédure en cours.

1.4 Championnat départemental 3

La commission prend note des confirmations reçues des clubs de Chemilly, Sens Éveil et de Venoy.

- 36 équipes – groupe complet

Aillant 1 – Appoigny 2 – Perrigny 1 - Asquins 1 – Auxerre Stade 3 – Auxerre Sp Citoyens 1 – Cerisiers 2 – Champs 2 – Charmoy 2 – Chemilly 1 - Fleury la Vallée 1– Guillon 1- Gron/Véron 2– Héry 2 – Serein AS 1 – Lindry 1 – Magny 2 - Malay le Gd 2 – Monéteau 2 – Mt St Sulpice 2 – Neuvy -Sautour 2 – Pont/Yonne 1 – Sens FP 2 – Sens RC 3 – St Georges 2 – Quarré St Germain 1 – Sens Éveil 1 - St Julien du Sault 1 – ACB Soucy-Thorigny 1 – St Valérien EESV 1 - UF Tonnerre 2 – Toucy 2 – Varennes 2 – Venoy 1 - Vinneuf 2 - Chatel Censoir FC 1 ou Vergigny 1

1.5 Championnat départemental 4

La commission

- prend note des engagements reçus : Aillant 2 – Andryes 1 – Andryes 2 – Arcy sur Cure 1 – Asquins 2 – Auxerre FC Aigles 1 – Avallon Vauban FC 3 – E.C.N 2 – Chemilly 2 – Cheney 1 – Courson 1 – Etivey 1 – Fleury la Vallée 2 – Briennon 1 – Gurgy 2 – Lindry 2 – Serein HV 1 – Mt St Sulpice 3 – Ravières 1 – Sens FC 3 – Sens FP 3 – Sens Jeunesse 2 – FC Gâtinais 2 – Sergines 1 – St Bris le vineux 2 – St Denis Les Sens 2 – St Fargeau 2 - St Florentin Portugais 2 – St Julien du Sault 2 – St Sauveur 1 - St Serotin 1 – Tanlay 1 – Varennes 3 - Vergigny 2 – Vermenton 1.

soit 35 équipes.

Rappel de l'article 3.C du règlement du championnat D4

Il est possible d'engager une ou plusieurs équipes dans ce championnat après la date fixée chaque saison par la commission compétente et ce jusqu'au début du championnat (**date de reprise des compétitions le 2 septembre 2018**).

Dans le cas où une équipe s'étant engagée dans ce championnat n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son engagement en réalisant une entente avec un autre club dans le respect de l'article 7.6 de l'annuaire et ce jusqu'au 5^{ème} jour franc après le début du championnat.

Le club engageant deux équipes ou plus en dernière division de district avant la date fixée chaque saison par la commission compétente devra, à la parution de la formation des groupes, préciser par écrit avec papier à en-tête du club ou par mail depuis l'adresse officielle du club au secrétariat de District, dans un délai maximal de 10 jours, l'équipe considérée comme l'équipe 1 donc de niveau supérieur.

En cas de non réponse dans le délai fixé, il sera tenu compte de la décision de la commission sportive du district.

Au niveau sportif, l'équipe 2, voire l'équipe 3... ne pourront accéder à l'échelon supérieur même si elles sont en position d'accession, puisque seule l'équipe 1 désignée est « éligible à une accession.

Dans le cas où le club engage une équipe supplémentaire dans cette dernière division alors qu'elle a déjà une équipe engagée et ce après la date fixée chaque saison par la commission compétente, cette dernière ne pourra accéder à la division supérieure à l'issue de la saison.

2. Courriers des clubs

Courriel du club d'Auxerre Olympique en date du 16 juillet 2018 demandant l'engagement de son équipe en D3.

La commission n'accède pas à cette demande suite au non engagement au 10 juillet 2018 date officielle de la fin des engagements et au non règlement des sommes dues au district.

Courriel du club de Charmoy Loisirs en date du 23 juillet 2018 informant de la mise en non activité de sa section foot féminin.

La commission en prend note.

Prochaine réunion

Mardi 11 septembre 2018 à 17h00

Fin de réunion 16h30

Le Président de commission

Patrick SABATIER